Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 3 (1945)

Heft: 4

Artikel: Nationalisation d'entreprises

Autor: Golay, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-132070

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nationalisation d'entreprises [1]

par Jean GOLAY
Chargé de cours à l'Université de Lausanne

Le problème de la nationalisation des entreprises est à l'ordre du jour. Son actualité n'est pas simplement le fait du hasard ; au contraire, le « climat » est aujourd'hui particulièrement favorable à de profondes réformes de structure dans maints secteurs économiques. Au nombre des principaux facteurs qui ont contribué à créer ce « climat », il y a surtout lieu de mentionner la *guerre*. Tout conflit international qui se tranche par les armes est suivi, sinon accompagné, de transformations d'ordre social qui, d'une part, sont le résultat des difficultés matérielles considérables dans lesquelles les populations ont dû se débattre, et d'autre part, découlent du fait que certains éléments politiques profitent de l'atmosphère spéciale créée par les hostilités pour exécuter leur programme social et politique. C'est ainsi qu'après la première guerre mondiale, la C. G. T. avait mis sur pied un programme de socialisation ; de même, un projet semblable avait vu le jour en Allemagne, suivi d'une tentative de réalisation qui finalement échoua. Il est un deuxième facteur qui paraît jouer un rôle particulièrement important aujourd'hui, c'est la *prolétarisation des masses* dans tous les pays qui ont subi les destructions de la guerre et les bouleversements qui en résultent. En effet, nombreux sont les ressortissants des Etats belligérants européens et asiatiques du moins, qui ont perdu une grande partie, sinon la totalité de leurs biens. La notion qu'ils ont de la richesse n'est plus la même que la nôtre. Ils n'ont pas perdu le sens de la propriété, mais ils n'ont plus l'occasion d'exercer ce droit sur tel ou tel bien qui a été détruit ou leur a été enlevé. Si le fait de posséder quelque

---

[1] Conférence faite le 29 juin 1945, à Lausanne, lors de l'assemblée générale de la Société d'études économiques et sociales. Le texte a été quelque peu modifié et complété par des renseignements reçus postérieurement.

chose, une fortune, crée chez l'homme une mentalité qui a souvent été un obstacle à n'importe quelle transformation sociale, de nos jours cet obstacle a disparu chez un grand nombre d'individus dans les pays qui nous entourent. Peut-être ne nous sommes-nous pas suffisamment rendu compte de l'ampleur de la révolution qui s'est faite autour de nous, sinon dans les faits du moins dans les idées. Nous sentons confusément que les peuples de l'Europe ont accompli des pas de géants. Nous constatons dans tous les cas qu'ils nous ont distancé, parce que toutes les hardiesses sont permises à ceux qui ont souffert et aisées à ceux qui n'ont plus rien. Le contact quotidien avec la souffrance et la mort, l'incertitude du lendemain, ont donné à des millions d'êtres humains une mentalité nouvelle, révolutionnaire à nos yeux, mais singulièrement favorable à une transformation économique et sociale. Dans les cités bombardées, le phénomène de la prolétarisation a atteint des milieux qui, hier encore, appartenaient à une bourgeoisie consciente de ses devoirs, mais surtout jalouse de ses droits, de sa puissance et de sa richesse. Aujourd'hui, les représentants de ces mêmes milieux n'ont plus de chez soi. S'ils n'ont pas encore la mentalité du prolétaire qui, selon la définition de Marx, est celui qui vit au jour le jour, ils en partagent le sort matériel. Dès lors, cette masse d'individus qui, jusqu'à présent, représentaient un élément de stabilité et de conservatisme, ne font plus obstacle à la collectivisation, et même si, mentalement, ces rescapés se sentent encore du côté des possédants, ils ne disposent plus des moyens qui leur donneraient la force de résister à la marée montante. Nés de la guerre, ils font partie de cette classe sociale des « nouveaux pauvres », qui viendront augmenter le nombre des mécontents, ou dans tous les cas, des indifférents prêts à toute transformation.

L'évolution des idées est aussi un facteur qui a contribué à créer le « climat » actuel, car l'idée de la nationalisation des entreprises a fait son chemin, à cause notamment de l'audacieuse expérience russe dont les résultats n'ont pas été sans modifier la mentalité d'un très grand nombre d'individus, surtout à la suite des victoires militaires qui ont rangé la Russie au nombre des Etats les plus puissants.

Enfin, *l'organisation syndicaliste* est une force avec laquelle il faut compter, qui a son mot à dire et qui s'est puissamment développée. Alors qu'en 1918, elle a été surprise et dépassée par

les événements, elle se trouve aujourd'hui prête à réaliser ses projets de réforme de structure, parmi lesquels figure précisément la nationalisation de certaines entreprises.

La doctrine

Avant d'aborder le problème des nationalisations dans ses modalités pratiques, il n'est pas inutile de reprendre certains points de la doctrine. Kautsky, dans son *Programme socialiste*, affirme qu'une société socialiste n'implique nullement une confiscation ou une expropriation de tous les biens, maisons, meubles et valeurs mobilières. D'après lui, le programme socialiste n'en souffle mot, et il écrit : « On ne peut affirmer qu'une chose de précise, c'est que la tendance de l'évolution économique rend nécessaire la transformation des grandes entreprises en propriétés sociales et leur exploitation dans l'intérêt de la société. » Nulle part dans l'œuvre de Kautsky, nous n'avons trouvé l'expression de nationalisation. Il pense que personne ne peut dire comment s'opérera la transformation des grandes entreprises, si l'expropriation inévitable prendra la forme d'une confiscation ou d'un rachat, si elle se produira pacifiquement ou brutalement. Mais ce qu'il affirme d'une façon précise, c'est que l'évolution économique ne rend indispensable l'expropriation que d'une partie de la propriété actuelle. Ce qu'elle exige, c'est la propriété collective des moyens de production, et il s'empresse d'ajouter que le passage à la société socialiste n'implique nullement l'expropriation des petits paysans et des petits artisans.

Il faut en arriver à la période d'entre les deux guerres pour trouver sinon une définition, du moins l'expression de nationalisation sous la plume du socialiste Henri de Man, dans son ouvrage intitulé *L'Idée socialiste*. En annexe à celui-ci, de Man donne les thèses de Pontigny, présentées à la réunion internationale pour l'étude des plans socialistes d'économie dirigée en septembre 1934 ; dans ses thèses, il relève que la solution du déséquilibre économique ne peut être trouvée que sous un régime d'économie mixte ayant un *secteur nationalisé* et un *secteur privé*. Le principe qui peut donner à pareille économie mixte son unité et son dynamisme, est celui de l'usage du pouvoir politique en vue de créer les conditions

économiques d'une adaptation de la capacité de consommation à la capacité de production. Cet objectif implique un double déplacement de l'accent dans la doctrine de la socialisation. La réalisation nationale cesse d'être subordonnée à la réalisation internationale et prend le pas sur elle, c'est-à-dire que l'état actuel de la socialisation ne peut être que la nationalisation. Et, poursuivant le développement de cette idée, il affirme que l'essence de la nationalisation est moins le transfert de la propriété que le transfert de l'autorité, ou plus exactement, le problème de la gestion l'emporte sur celui de la possession et les modifications du régime de la propriété sont fonction des modifications du régime de l'autorité requise par l'économie dirigée.

Dans son rapport présenté en 1919, le Comité directeur du conseil économique du travail considère qu'une entreprise est nationalisée lorsqu'elle n'est plus exploitée qu'en vue des besoins de la communauté et qu'elle n'a d'autre but que de procurer au consommateur le maximum d'utilité et d'économie, et il ajoute : « Cette nationalisation peut s'effectuer sous des formes très diverses et qui ne sont pas exclusivement ni de l'initiative individuelle ni de l'entreprise coopérative, ni de l'administration par l'Etat ou la municipalité dans le cas où ces modes paraîtraient mieux adaptés aux caractères spéciaux de l'entreprise. Toutefois, pour les entreprises qui ont déjà le caractère de services d'utilité publique, la nationalisation sera résolue par la transformation du conseil de direction capitaliste en un conseil de direction composé d'une part des représentants de ceux qui font marcher l'entreprise — travailleurs, techniciens et administrateurs — d'autre part par les représentants de ceux pour le service desquels l'entreprise fonctionne, c'est-à-dire des usagers ou des consommateurs. »

Dans toute la littérature actuelle touchant au problème de la nationalisation, on est frappé par l'imprécision du mot, qui en a peut-être fait le succès. Cette notion varie d'un auteur à l'autre ; cela complique singulièrement la tâche de celui qui se propose d'en donner une définition précise. Ainsi, dans un manifeste adressé au peuple de France, le 2 mars 1945, par les partis communiste et socialiste, l'un appelle nationalisation et l'autre socialisation, la transformation consistant à :

« 1. Retirer la propriété d'une société ou d'une entreprise au capitalisme privé ;

» 2. Retirer également à celui-ci toute part dans la gestion ;

» 3. Assurer cette gestion par les délégués des travailleurs (ouvriers et employés), des techniciens et de l'intérêt général (ministère, conseils généraux ou municipaux), sous le contrôle des élus de la nation ;

» 4. Doter les secteurs ainsi créés et les établissements de chaque secteur d'une large autonomie administrative, commerciale et technique ;

» 5. Indemniser les propriétaires expropriés (sauf dans le cas de confiscation pour trahison)... »

Parlant du danger de la dévalorisation du vocabulaire, Jacques Rabier [1] constate que les mots deviennent parfois des mythes, et ils prennent un sens affectif que des personnes peu scrupuleuses utilisent à des fins qui servent leurs intérêts privés. C'est, sans aucun doute, le cas pour le mot « nationalisation ». Nous pensons qu'il est utile d'en distinguer le sens politique du sens économique. A tel point qu'il peut, sous la plume d'un chef de parti, exprimer tout un programme, alors que dans l'esprit d'un technicien, il exprime une méthode, un moyen d'exploiter l'entreprise. Il faut surtout éviter que ce mot ne devienne un épouvantail pour les uns et un slogan pour les autres. Relevons encore qu'il est parfois synonyme d'étatisation, de socialisation ou de collectivisation. Dans le langage courant, il sert à désigner non pas un procédé de gestion, mais un but. Il s'agit de soustraire certaines activités productrices, certaines industries-clés qui ont une importance considérable dans toute l'économie du pays, à la domination de certains intérêts particuliers, à l'influence de la finance privée, et de les mettre à la disposition et au service de la nation. La nationalisation diffère, dans l'esprit tout au moins, de l'étatisation en ce sens qu'elle se propose de remettre un groupe d'industries ou un secteur entier de l'économie à la nation, mais non à l'Etat.

Charles Gide avait déjà écrit : « Une entreprise est nationalisée lorsqu'elle n'est plus exploitée qu'en vue des besoins de la communauté et qu'elle n'a pas d'autre but que de procurer aux consommateurs le maximum d'utilité et d'économie ».

[1] Cf. Revue *Esprit*, avril 1945.

Il semble bien que la formule de la nationalisation est plus souple que celle de la socialisation ou de l'étatisation. Toute latitude est laissée quant aux moyens qui en permettront la réalisation et, comme nous le verrons dans les exemples récents de nationalisation en France, diverses méthodes ont été appliquées, méthodes qui autorisent souvent un compromis entre la forme actuelle de l'entreprise privée et la forme radicale de la socialisation. Celle-ci se propose avant tout de mettre le pouvoir économique au service du travail et de le soustraire entièrement à celui du capital. Dans la socialisation, au sens étroit du terme, il n'y a plus de représentants du capital, mais en revanche, des représentants de la collectivité, c'est-à-dire, de l'Etat, des représentants des travailleurs, avec toute la gamme possible, depuis le directeur jusqu'au manœuvre, enfin, des représentants des consommateurs. Dans le cas des Usines Renault, il semble que l'on se trouve plutôt en présence d'une étatisation que d'une nationalisation, puisque les anciens propriétaires ont été tout simplement dépossédés de tout le capital social et que « l'actif et le passif de la société ont été attribués à l'Etat » [1].

Dans l'étatisation, nous nous trouvons en présence d'un système d'exploitation où l'Etat est seul à être à la fois propriétaire, exploitant et distributeur.

Il ressort de tous les textes et les articles que nous avons eu l'occasion de consulter, que le terme de nationalisation a au moins deux acceptions :

1. Dans son sens général, il implique l'idée d'une politique de l'Etat en vue de contrôler l'entreprise et d'en soustraire la gestion entière au seul capital privé, représenté par les actionnaires. Pratiquement, ce résultat peut être acquis par la socialisation, l'étatisation, ou la nationalisation prise dans sa deuxième acception.

2. Dans son sens particulier, le terme de nationalisation signifie l'opération qui comporte une répartition du capital social et une cogestion entre l'Etat, l'élément travail (employés et ouvriers), les consommateurs et les anciens actionnaires (lesquels sont indemnisés pour la portion du capital qui leur est enlevée).

---

[1] Cf. *Journal officiel* du 17 janvier 1945.

Causes des nationalisations en France

L'exposé des motifs de l'ordonnance du gouvernement français qui rend officiel la nationalisation des Usines Renault souligne le rôle que jouait la société Renault dans l'économie du pays et la place qu'elle tenait avant les hostilités dans la fabrication automobile. Ses usines faisaient vivre en 1939 plus de 36.000 ouvriers et employés et elles avaient livré, durant l'année, 20.000 camions, 45.000 véhicules de tourisme et camionnettes, des moteurs fixes, des automotrices, du matériel d'armement, pour un chiffre d'affaires excédant largement deux milliards de francs. En outre, la Société Renault contrôlait de façon directe ou indirecte un très large secteur industriel et commercial.

L'exposé des motifs relève que, sous la responsabilité de Louis Renault, cette société avait pendant l'occupation largement collaboré avec l'occupant. Tenant compte du préjudice ainsi causé au pays, le gouvernement a décidé de procéder à la nationalisation de ses usines et à la confiscation des biens et participations de Louis Renault.

En ce qui concerne la nationalisation des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, l'exposé des motifs du 13 décembre 1944 signale en premier lieu qu'au lendemain de la crise grave que venait de traverser la France, il était de toute nécessité « d'une part d'adapter les moyens économiques dont il (le pays) dispose encore à la situation présente, à laquelle il a été amené, afin de restaurer le plus vite possible, en les simplifiant et en les rajeunissant, les instruments de sa prospérité, et d'autre part de créer le climat social le plus favorable à la reprise du travail ».

L'industrie houillère en particulier, a été profondément affectée par quatre années d'occupation ennemie et il a paru au gouvernement indispensable de procéder immédiatement à une réforme de son système de fonctionnement.

Le gouvernement a estimé que seul l'Etat possédait l'autorité suffisante pour assurer l'unité absolue de vues, indispensable à la solution judicieuse des problèmes économiques, techniques et sociaux que pose l'industrie houillère.

« L'Etat seul peut en effet, suivant un plan d'ensemble, faire concourir dans les conditions les plus favorables et les plus rapides, les exploitations houillères au relèvement de l'industrie française.

Lui seul peut, à la fois sur le plan technique, imposer aux mineurs un programme de production, effectuer le groupement d'exploitation nécessaire, normaliser le matériel, en offrant, s'il y a lieu, le concours de ses ressources financières, et sur le plan social, assurer au mieux la sauvegarde des intérêts et de la santé des travailleurs, apaiser les conflits qui opposent trop souvent les patrons et les ouvriers, faire droit aux justes revendications, faire participer des travailleurs à la gestion des entreprises, imprimer enfin la même impulsion aux divers personnels de direction ou d'exécution, placés sous son autorité et son contrôle. »

En outre, il ressort des discussions de l'assemblée provisoire que le gouvernement a jugé indispensable de commencer par les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, sous la pression des ouvriers qui ont eu beaucoup à souffrir de l'occupation. Devant une menace de grève générale, le gouvernement a immédiatement décidé de nationaliser les houillères. C'était le seul moyen, semble-t-il, de rétablir la discipline des ouvriers et d'arriver à une lente et sûre amélioration de la production. Les milieux gouvernementaux eux-mêmes relevaient l'importance économique des mines, industrie-clé dont toute l'économie française dépend. Mais certains facteurs sociaux sont intervenus, car les autorités responsables se déclaraient incapables d'exiger des mineurs un accroissement de leur rendement sans leur donner simultanément l'assurance que leurs efforts rendraient service à toute la communauté nationale. Enfin, il semble bien qu'il y a eu une cause plus profonde encore qui n'est pas née de la guerre, mais lui est bien antérieure, c'est le désir, et même la volonté exprimée depuis longtemps déjà dans les milieux de gauche, de procéder effectivement à la nationalisation des entreprises.

Ainsi que l'a laissé entrevoir le général de Gaulle, d'autres secteurs encore seront nationalisés. En ce qui touche les crédits, il a affirmé dans son discours du 2 mars 1945 « qu'une direction du crédit s'impose dans tous les secteurs de l'économie, et qu'avant la fin de l'année, il s'agira de placer organiquement entre les mains de l'Etat, sans spoliation et pour le service exclusif de la nation, la distribution du crédit ». Il convient de rappeler que la profession bancaire n'était pas encore réglementée en France avant les hostilités. On reproche aux banques d'agir uniquement en fonction de leurs intérêts privés, lesquels sont souvent contraires à

l'intérêt public, et on relève que si l'argent à bon marché est une condition de la prospérité d'un pays, l'argent cher est une condition de la prospérité des banques de dépôt. On considère qu'une coordination entre les grandes institutions de caractère bancaire (caisses de dépôt et consignation, crédits fonciers, caisses d'épargne, Crédit national, Banque nationale française du commerce extérieur) et les banques privées s'impose pour assurer une gestion unique du crédit en vue de l'application d'une politique cohérente en harmonie avec le plan des investissements et de l'équipement national. On reproche aussi aux banques leur intervention dans la politique ; trop souvent aussi, les établissements bancaires ont usé de la puissance considérable que leur donne la masse de leurs disponibilités pour exercer des pressions inadmissibles. Enfin, remarque-t-on dans les milieux français, les banques n'ont-elles pas souvent favorisé le développement de grosses entreprises contraire à la volonté de la souveraineté nationale ? Si ces considérations ne sont pas nouvelles, elles ont aujourd'hui une importance extrême. Enfin, la nationalisation d'entreprises va nécessiter d'importants crédits. On conçoit difficilement que des établissements indépendants soient seuls à financer les nouvelles sociétés nationales nées de la nationalisation de certains secteurs industriels, sans exiger la nationalisation des banques. Les milieux gouvernementaux ainsi que les milieux de la résistance demandent aujourd'hui que la nationalisation de la Banque de France devienne effective et que tout le secteur du crédit soit soumis à un contrôle efficace et serré de la part de l'Etat, seul à garantir une discipline conforme aux intérêts de la collectivité.

Les faits

Dans sa vaste expérience de nationalisation, la France a divisé son économie en deux grands secteurs : le secteur *dirigé* et le secteur *libre*. Le secteur dirigé comprend le secteur nationalisé, ou secteur d'Etat, et le secteur contrôlé. Le domaine du secteur nationalisé englobe la production et la distribution de l'électricité et du gaz, les distributions d'eau, les sources d'énergie en général, telles que les combustibles minéraux, les carburants, les huiles minérales, les moyens de transports, en un mot ce qu'il est convenu d'appeler les industries-clés, par quoi il faut entendre celles qui

sont jugées indispensables à l'économie du pays et qui commandent d'autres secteurs économiques. C'est bien la raison pour laquelle certains milieux français exigent non seulement la nationalisation des entreprises que nous venons de citer, mais également celle du crédit.

a) *La nationalisation des usines Renault*

Jusqu'à aujourd'hui, deux secteurs ont été l'objet d'une véritable nationalisation : les entreprises Renault et les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Dans le cas des usines Renault, le gouvernement avait décidé, à fin septembre 1944, de réquisitionner les usines Renault. Le principal propriétaire de ces usines, Louis Renault, mourut avant que les tribunaux aient pu statuer sur son cas. Aussi le Conseil des ministres, dans ses séances du 15 novembre et du 23 décembre 1944, décida-t-il de confisquer par voie d'ordonnance les usines Renault et de les nationaliser. Cette nationalisation s'est faite en deux temps : tout d'abord, il a fallu dissoudre la Société anonyme des usines Renault, puis organiser et assurer le fonctionnement de la régie nationale des usines. L'ordonnance prévoit que les actions autres que celles dont M. Louis Renault avait la propriété et la jouissance au moment de son décès, recevront pour la portion de l'actif leur appartenant et qui était attribuée à l'Etat après la dissolution de la Société, une indemnité dont le montant sera déterminé ultérieurement. Quant aux actions, participations et autres droits de l'ancien propriétaire, elles furent confisquées au profit de la nation. Les biens ainsi attribués à l'Etat sont dévolus à la régie nationale des usines Renault.

La gestion financière et comptable observe les règles en usage dans les sociétés industrielles et commerciales. Les comptes annuels sont approuvés par le ministre de la production industrielle, le ministre des finances et le ministre de l'économie nationale. En fin d'exercice, après les prélèvements à opérer pour les amortissements industriels et pour la constitution des réserves, le solde disponible sera, dans des conditions qui ne sont pas encore fixées, réparti entre le trésor public, les œuvres sociales de la régie et le personnel.

Cette régie est un établissement de caractère industriel et commercial. A sa tête se trouve un président-directeur général

nommé par décret, assisté d'un conseil d'administration et d'un comité central d'entreprise. Le conseil d'administration de la régie comprend quinze membres, soit: deux membres désignés par le ministre de l'économie nationale, un membre désigné par le ministre des finances, un par le ministre des travaux publics et des transports, un désigné par le ministre du travail et de la sécurité sociale, un désigné par le ministre de la guerre ; deux membres désignés après entente par le ministre des travaux publics et des transports, pour représenter les usagers de véhicules automobiles (clients), trois représentants du personnel ouvrier de la régie, un représentant du personnel employé et des agents de maîtrise, deux représentants du personnel inférieur et des cadres supérieurs.

En outre, il est créé un comité local d'entreprise [1].

b) *La nationalisation des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais*

Le 11 octobre 1944, la gestion des mines de houille des départements du Nord et du Pas-de-Calais était passée entre les mains d'administrations provisoires nommées par le gouvernement.

---

[1] Dans l'esprit du public, la création des comités d'entreprises tels qu'ils sont organisés en France, semblerait découler des mesures de nationalisation. Or, il s'agit là de deux choses totalement distinctes, n'ayant aucun rapport l'une avec l'autre, mais pouvant parfaitement exister simultanément. Les comités d'entreprises ne sont pas spécifiques à la France. Il en existe dans de nombreux pays, même aux Etats-Unis. En Suisse, nous avons la communauté d'entreprise dont les buts sont identiques à ceux des comités d'entreprise en France. Mais en France, il ont pris, en vertu de l'ordonnance du 22 février 1945, un caractère obligatoire, puisqu'ils doivent être constitués dans toutes les entreprises industrielles et commerciales employant habituellement au moins cent salariés. Déjà certains milieux regrettent que le gouvernement n'ait pas cru devoir retenir l'idée de rendre obligatoire l'institution des comités d'entreprises dans toutes les exploitations ayant au moins cinquante salariés. En fixant le chiffre de cent, le gouvernement a réduit considérablement la portée de l'ordonnance, puisque, sur un million huit cent mille établissements occupant du personnel, il n'y en a que 7500 qui comptent plus de cent salariés. Or, ces 7500 entreprises ne groupent que 2 millions et demi de travailleurs, soit le 20 % seulement des salariés du commerce et de l'industrie. En revanche, si l'ordonnance était applicable aux entreprises de plus de cinquante salariés, il y en aurait trois millions deux cent mille qui seraient touchés par cette disposition. Cette institution des comités d'entreprises est l'aboutissement d'un mouvement d'idées tendant à une collaboration plus étroite, au sein de l'entreprise, des divers éléments de la production et à un relèvement de la condition sociale de la classe ouvrière en associant cette dernière à la direction de l'économie. Mais, en 1941 déjà, la Charte du travail de Pétain avait prévu l'institution des comités sociaux d'entreprises. Elle se proposait de réaliser la collaboration sociale et professionnelle entre la direction et le personnel.

Le *Journal des associations patronales* du 18 mai 1945 rappelle que plus de 5000 fabriques américaines ont créé des Labour Management Committees qui groupent à peu près 8.000.000 d'ouvriers. Il s'agit de comités paritaires dans le cadre desquels des représentants de la

L'ordonnance du 13 décembre 1944 en sanctionne la nationalisation. « Les Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais », — tel est le nom sous lequel fonctionne le nouvel organisme, — sont constituées sous la forme d'un établissement de caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, et chargé de gérer dans l'intérêt exclusif de la nation l'ensemble des exploitations du Nord et du Pas-de-Calais. Ces houillères nationales sont placées sous l'autorité et le contrôle du ministre chargé des mines. « Elles prennent possession du fonds de commerce, des installations minières de toute nature, des chemins de fer qu'exploitaient les concessionnaires, et généralement, de ceux de leurs biens situés sur le territoire des concessions ou à proximité de celles-ci, qui sont affectés à l'exploitation, au logement du personnel et aux services sociaux. »

Quant à leur organisation provisoire et en attendant que leur statut et leur organisation définitive soient déterminés, les Houillères nationales sont dirigées par un président-directeur général assisté de directeurs généraux adjoints et d'un comité consultatif composé de vingt-quatre membres, dont huit représentants du personnel (cinq représentants des ouvriers, un représentant des

---

direction et du personnel siègent en commun pour discuter des questions de production technique, de leurs difficultés et des possibilités d'amélioration. Il ne s'agit pas d'une institution obligatoire, comme c'est le cas des conseils d'entreprises allemands (Betriebsräte), ni des délégués d'usines tels qu'ils sont prévus en France, mais il s'agit d'organes consultatifs, relevant du droit du travail. On pourrait à la rigueur les comparer aux stakanovistes russes. Leur création remonte à février 1942 et est due à l'initiative du président Roosevelt. Il ressort d'une déclaration faite par le ministère de la production de guerre en mars de cette année que le système des comités mixtes dans l'industrie des armements a épargné jusqu'à aujourd'hui quelque 300 millions d'heures de travail, grâce à la collaboration et aux suggestions faites par les ouvriers.

Si dans le domaine social, l'influence des comités d'entreprises est incontestable et si leur activité est effective dans le domaine économique, ils ne sont pas des organismes de décision. Ils n'agissent qu'à titre consultatif. Ils étudient les suggestions émises par le personnel en vue d'accroître la production, d'améliorer le rendement, et ils proposent l'application des suggestions qui sont retenues. C'est eux aussi qui peuvent proposer des récompenses pour les travailleurs ayant apporté une collaboration particulièrement utile à l'entreprise. Dans les entreprises qui revêtent la forme d'une nationalisation, ils prennent notamment connaissance du compte de pertes et profits, du bilan annuel ; ils ont aussi le pouvoir d'obtenir des commissaires aux comptes tous éclaircissements sur la situation financière de l'entreprise. Enfin, ils peuvent, dans certaines entreprises, émettre des suggestions sur l'emploi des bénéfices. Réformes économiques et sociales importantes, ces comités d'entreprises existent aussi bien dans le secteur dirigé que dans le secteur libre.

Quant au choix des délégués, il a lieu au scrutin majoritaire. S'il doit être théoriquement laissé à l'entière liberté du personnel, il semble bien que dans certaines entreprises, les syndicats cherchent à imposer leurs candidats. Ces procédés sont vivement regrettables, car les syndicats tendent à prendre une importance trop grande et à influencer en leur faveur le résultats des élections.

employés, un représentant des agents de maîtrise et un membre du personnel des cadres supérieurs, désignés par les organisations syndicales correspondant à leur catégorie), cinq représentants des utilisateurs, deux représentants des sociétés antérieurement exploitantes, et neuf représentants du gouvernement. Aucun membre d'une assemblée nationale politique ne peut, pendant la durée légale de son mandat, faire partie du comité consultatif ni être nommé à un emploi rétribué sur les fonds des Houillères nationales. C'est précisément la composition de ce comité consultatif qui faisait dire au rédacteur du journal *Les Allobroges* (numéro du 9 mars 1945) que ce comité simplement consultatif ne réalise nullement la nationalisation qui correspondrait aux réformes de structure voulues par l'assemblée provisoire, ainsi que par le comité national de la résistance.

En ce qui concerne le fonctionnement financier des Houillères nationales, l'ordonnance prévoit qu'elles reçoivent du Trésor une avance de 2 milliards de francs dont le taux d'intérêt sera fixé chaque année par le ministre des Finances. Ce fonctionnement est par ailleurs assuré par les moyens usuels de crédit. En outre, les Houillères nationales sont autorisées à émettre des actions dans le public. L'ordonnance insiste sur le fait que les Houillères nationales, en matière de gestion financière et comptable, appliquent les règles en usage dans les sociétés industrielles et commerciales, mais en plus, elles sont soumises au contrôle économique et financier de l'Etat.

Comme dans le cas des usines Renault, rien n'a été définitivement arrêté quant aux indemnités qui seront allouées aux propriétaires ou exploitants à la suite de leur dépossession. Toutefois, il est prévu que, provisoirement, les anciens exploitants toucheront mensuellement les montants du service des dettes obligataires, c'est-à-dire le montant correspondant au paiement des intérêts des emprunts par obligations, et les amortissements, en tant que les charges échoient pendant la période considérée. En plus, les anciens exploitants toucheront mensuellement un montant égal au produit de la somme de fr. 8.— par le nombre de tonnes nettes de houille extraite mensuellement en moyenne pendant les exercices 38 et 39 dans les installations dont les Houillères nationales ont pris possession. Remarquons que la marge de bénéfice qui était reconnue par le comité des prix aux

exploitants des mines sous le régime antérieur était de fr. 15.— par tonne. Il apparaît que cette somme est à peu près égale au dernier dividende distribué par les sociétés de charbonnage à leurs actionnaires.

Analyse des faits

Le ministre de la production industrielle, M. Lacoste, a déclaré que, conformément au programme gouvernemental de nationalisation, toutes les houillères seraient nationalisées. Sur son initiative également, la question de la nationalisation de l'industrie électrique est déjà à l'étude devant une commission spéciale. Dans d'autres secteurs de l'économie nationale, des entreprises ont été réquisitionnées en vertu de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, usines Berliet de Lyon, usines Caudron à Paris, Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris. Pour répondre à un vœu, et parce que désireux d'assurer la participation ouvrière à la gestion de l'économie, le gouvernement a donné l'exemple en introduisant des représentants du personnel dans le conseil d'administration de l'Office national industriel de l'azote, tandis qu'il accroissait sensiblement leur nombre dans les conseils d'administration des Mines domaniales de potasse d'Alsace et de la Société nationale des chemins de fer français. En outre, des comités mixtes à la production ont été institués dans les établissements techniques de l'Air et des arsenaux et établissements de la Marine.

Les mesures prises jusqu'à ce jour dans le domaine des nationalisations n'affectent qu'un secteur restreint de l'économie nationale française. Seule une petite partie du programme élaboré par la Résistance se trouve aujourd'hui réalisé. Le gouvernement tient à agir avec lenteur parce que, comme le disait M. Lacoste, devant l'assemblée provisoire : « d'autres nationalisations sont en vue, mais je ne conçois pas, non plus que le gouvernement, une politique de nationalisation anarchique et qui ne s'inspire pas d'un plan préalablement établi. On ne nationalise pas n'importe quoi, à n'importe quel moment, et pour n'importe quel dessein et, quand je dis qu'on ne peut pas faire n'importe quelle nationalisation, cela signifie qu'il faut que nous respections dans le pays toutes

les industries où l'esprit d'initiative, l'énergie des entrepreneurs et des techniciens, la libre concurrence même, sont des facteurs de progrès. Il faut — et cela doit être dit — qu'il y ait un large secteur libre, parce qu'il correspond aux qualités, aux capacités essentielles de notre peuple et de notre race. »

Remarquons que le gouvernement actuel exerce des pouvoirs qui ne lui ont pas été conférés par une assemblée législative nommée par le peuple dans des conditions normales. Et si, aujourd'hui, il considère de son devoir de prendre des « mesures conservatoires pour que les réformes que le pays pourrait souhaiter ne se heurtent pas à l'avenir à des oppositions regroupées ou ne puissent être rendues pour l'avenir plus difficiles et plus coûteuses », il se rend compte du caractère provisoire de ces dispositions.

Les représentants des ouvriers à l'assemblée provisoire ont fait valoir les arguments des mineurs qui ont été profondément déçus du caractère du comité consultatif. Ils auraient aimé voir substituer à cet organisme destiné à être seulement consulté, un comité de gestion responsable où la représentation du personnel ouvrier serait beaucoup plus large que celle qui est prévue pour le comité consultatif. Ils auraient désiré aussi que parmi les représentants des clients des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, il y ait non seulement des représentants de la Société nationale des chemins de fer, mais des représentants des consommateurs, qui devraient être normalement désignés par les syndicats et les coopératives.

Toutefois, force est de reconnaître que la réforme est profonde. Elle renverse entièrement l'ancienne situation. A tous les échelons de la production, c'est l'avis des ouvriers qui est sollicité par les représentants de l'Etat, intéressé, lui, au premier chef, puisqu'il est le représentant de la nation. Si donc la propriété conserve encore provisoirement ses droits, elle perd l'une de ses prérogatives essentielles, celle de conduire les affaires selon les nécessités de ses propres intérêts.

Enfin, M. Lacoste s'est prononcé contre les nationalisations d'entreprises isolées, faites en dehors de tout plan logique et préétabli et faisant peser sur la multitude des entrepreneurs indépendants des menaces intolérables, mais il pense que la reconstruction française ne pourra se faire sans que l'État tienne entre ses mains la direction de certaines grandes industries, dont le crédit. Chaque

fois que la France a eu une grande politique économique dans son histoire, a-t-il dit — et l'exemple de Colbert le montre — il y a, à l'origine de cet effort, la direction de l'Etat.

Indemnisation

Mais le gros problème qui se pose et dont la solution est encore une inconnue, du moins dans le public, c'est celui de l'indemnisation des anciens propriétaires, donc des actionnaires porteurs d'actions de l'entreprise Renault ou porteurs d'actions des charbonnages. Pour les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, les actionnaires sont au nombre d'un million environ, et, ainsi que l'affirme M. Louis Baudin [1], professeur à l'Université de Paris, ils sont pour la plupart de petites gens, employés ou ouvriers retraités, petits rentiers, membres de professions libérales, parfois même anciens mineurs, qui ont eu foi dans les sociétés dont ils ont été les bons serviteurs. M. Baudin fait remarquer que le prix de fr. 8.— prévu provisoirement à titre d'indemnité aux anciens exploitants se ramène, une fois les impôts déduits et compte tenu du fléchissement de la monnaie, à peu près à fr. 1.—, valeur 1939. Ce système est provisoire, et il ressort de maints écrits et discours la même idée fondamentale, savoir qu'il faut transformer les actionnaires en porteurs de titres à revenus fixes, et même certains partis ont demandé la transformation des actions en titres viagers, ce qui équivaudrait à une véritable spoliation. C'est à ce propos précisément que M. Lacoste a affirmé qu'il n'admettrait aucun transfert de propriété avant la réunion d'une assemblée législative élue.

En ce qui concerne les indemnités versées à la suite d'expropriation, il y a lieu de distinguer deux cas : celui des entreprises qui sont nationalisées à la suite de sanctions prises contre les chefs d'industrie qui ont failli à leur devoir, cas qui a un caractère personnel, et celui des entreprises dont la nationalisation relève de considérations générales, comme c'est le cas pour les houillères qui correspondent à une société de service public.

A ce propos, l'un des connaisseurs les plus avertis des problèmes économiques français annonçait récemment qu'il y aura deux types de sociétés nationalisées : *a)* celles de caractère de service

[1] Cf. *La Vie française*, du 26 mai 1945.

public, nationalisées en raison de leur nature, seront introduites dans le secteur géré ; *b)* celles nationalisées par raison de personnalité et que l'Etat n'aura pas cru devoir, après confiscation, transférer à de nouveaux propriétaires, seront des sociétés anonymes de droit commun dont l'Etat sera directement ou par la voie d'organismes dépendant de lui et lui appartenant, le seul actionnaire. Ces sociétés, nationalisées à titre exceptionnel et particulier, vivront de la vie des autres entreprises du même secteurs industriel contrôlé ou libre et seront soumises aux mêmes obligations. Pour le premier groupe d'entreprises, l'indemnité accordée aux porteurs d'actions ou parts d'intérêt dans les entreprises nationalisées, sera déterminée par la valeur capitalisée, au taux de la rente perpétuelle sur l'Etat, du bénéfice net moyen réalisé par la société considérée, tant du fait de son exploitation industrielle que de ses participations financières ou redevances au cours des exercices 37, 38, 39, 42, 43. Ces obligations, inaliénables, sauf au profit de l'Etat ou par voie successorale directe, pourront être du type viager, ou tout au plus amortissables sur une durée de cinquante ans, de manière à ne pas avantager plus de deux générations. Les actions d'entreprises nationalisées seront annulées et remplacées par des obligations émises par les sociétés de services publics. « Les titres des portefeuilles des sociétés nationalisées qui représentent des parts de copropriété d'entreprises appartenant au secteur libre, seront vendues par les Domaines au profit de l'Etat, soit à des personnes morales ou privées, acceptées par l'Etat, s'il s'agit de titres de sociétés ou d'entreprises du secteur contrôlé, soit librement, à des personnes privées ou morales sur le marché des valeurs ou aux enchères publiques, suivant que ces titres sont ou non cotés en bourse. [1] »

La production des entreprises nationalisées

Il est extrêmement difficile de se prononcer d'une façon catégorique sur le rendement actuel des entreprises nationalisées. Les avis diffèrent considérablement suivant les milieux où ils sont émis. En outre, l'expérience est trop récente pour qu'on puisse déjà tirer des conclusions à caractère définitif. En ce qui concerne

[1] Cf. Sergine : « Expropriation-Nationalisation » dans *La France intérieure*, du 15 janvier 1945.

la crise de production des houillères, la *Vie française* du 2 juin 1945 a relevé que le rendement est très inférieur à ce qu'il était non seulement avant la guerre, mais inférieur aussi à ce qu'il était pendant les années de guerre et d'occupation. Au dire de plusieurs ingénieurs, le rendement n'atteint pas 600 kg. par mineur, alors qu'il était effectivement de 950 kg. quelques mois avant la libération. On reproche au gouvernement non pas la nationalisation des mines, mais la manière dont celle-ci fut faite. « On mit à pied, écrit le correspondant de l'hebdomadaire français, les présidents-directeurs généraux de chaque compagnie, ainsi que les chefs d'exploitation et secrétaires généraux, et on les remplaça par des administrateurs provisoires. En voulant éliminer les capitalistes, ou représentants des capitalistes, on a évincé des techniciens, des ingénieurs, connaissant parfaitement les mines, alors que les nouveaux ingénieurs du corps des mines, c'est-à-dire du corps des contrôles, n'avaient pas la pratique de la mine pour la plupart. Enfin, on reproche au gouvernement sa centralisation et il semble que la concentration dans la mine ne peut pas donner d'intéressants résultats. » Opposons à ce réquisitoire l'avis des milieux syndicalistes.

L'augmentation des bassins du Nord et du Pas-de-Calais rencontre des obstacles d'importance qu'il ne sera pas facile d'éliminer. « Le rendement des mines du Nord et du Pas-de-Calais n'est pas suffisant parce que les mineurs sont mal payés, mal ravitaillés, mal vêtus, sans souliers, avec des vêtements de travail en loques et une santé délabrée par plusieurs années de privations. Le rendement des bassins du Nord et du Pas-de-Calais n'est pas suffisant parce que le travail est très dur, l'état d'hygiène déplorable, l'épuration mal faite, l'entente entre la direction et les mineurs illusoire. [1] »

L'insuffisance du rendement a d'autres causes encore : les Polonais qui forment la majorité des mineurs du fond et de l'abattage sont mécontents parce qu'ils sont placés en état d'infériorité par rapport à leurs camarades français. Ils n'ont ni les mêmes droits, ni les mêmes salaires que ces derniers. Ils travaillent mal, quand ils ne quittent pas le pays.

En outre, les moyens de transports manquent, les mineurs habitant souvent loin de leur lieu de travail n'ont pas de pneus

[1] Cf. *Le Peuple*, du 19 mai 1945 : « A 500 mètres sous terre », par J. Duret.

de bicyclettes. Enfin, les mines n'ont pas été modernisées, et l'outillage est usé et déficient.

« Le rendement des bassins du Nord et du Pas-de-Calais n'est pas suffisant parce que les mineurs ne participent pas effectivement de haut en bas à la gestion du bassin ; ils estiment que la nationalisation n'est pas bien faite et ils ne sentent pas que réellement il y a quelque chose de changé. »

Ainsi, les causes du malaise sont variées et multiples, elles sont d'ordre aussi bien matériel que moral, et il est urgent de s'attaquer au mal de plusieurs côtés à la fois. « Une chose cependant est certaine : aucune amélioration n'est possible aussi longtemps que les mineurs devront effectuer leur épuisant travail le ventre vide, comme c'est le cas aujourd'hui. Le casse-croûte du mineur est souvent composé de pain sec, son repas de pâtes, de pois cassés et de pommes de terre. Le ravitaillement du bassin houiller est très mauvais et les salaires trop misérables pour que les travailleurs puissent avoir recours aux produits du marché noir. [1] »

Les conséquences de la nationalisation

En signalant la médiocrité du rendement des mines du Nord et du Pas-de-Calais, nous avons abordé le problème des conséquences de la nationalisation.

L'expérience est toutefois trop récente pour que l'on puisse parler de conséquences. Tout au plus peut-on en relever les effets immédiats et les effets possibles.

L'actionnaire a été le premier touché par la nationalisation. Avant même que le producteur et l'ouvrier en voient les effets par une hausse des salaires par exemple, l'actionnaire a été victime de cette mesure. Les actions des sociétés visées ont subi en bourse une baisse très sensible. C'est ainsi que, d'après les chiffres officiels, le cours moyen des actions d'entreprises françaises ont

[1] Depuis que l'enquête du *Peuple* a été faite, en mai 1945, la situation s'est sensiblement modifiée et le rendement des houillères a augmenté dans une forte proportion. C'est ainsi que *La Semaine économique et financière* du 25 août pouvait annoncer que la production charbonnière avait atteint pour la semaine du 6 au 12 août le chiffre de 700.000 tonnes contre 350.000 tonnes hebdomadaires en mai 1945 et que la *Tribune économique* du 7 septembre constatait que pour la semaine du 19 au 26 août 1945 la production hebdomadaire s'élevait au 77 % de la moyenne de 1938.

baissé de 512 en janvier 1945 à 385 à fin juin 1945, alors que les actions étrangères baissaient pour la même période de 316 à 289. On a pu parler d'une véritable panique en bourse où de nombreux porteurs de titres ont cherché à réaliser leurs papiers sans y parvenir toujours [1].

La chute des cours des actions minières a fait perdre à leurs porteurs le tiers environ de leur fortune. Sans doute le rendement en pour cent a-t-il augmenté à la suite de la baisse des cours, mais l'un ne compense pas l'autre.

Le cours des actions des banques est également très lourd. En juin, la Banque de Paris a perdu 250 points en cinq semaines, de 1805 à 1555, soit 14 % [2].

Si les nationalisations devaient se généraliser, on verrait l'Etat être un des grands privilégiés de la situation. La fermeté des rentes et des emprunts des corporations de droit public le prouve et doit être relevée. S'il devenait le gros emprunteur du marché, et que l'épargnant ne trouve pas d'autre occasion de placement, l'Etat imposerait ses conditions d'emprunt sans que la possibilité soit offerte au capitaliste de choisir.

En transformant les actions en obligations, même si l'échange se fait à un cours équitable, le nouveau créancier sera à la merci d'une manipulation monétaire et l'on peut calculer qu'une ou deux dévaluations auraient tôt fait de ruiner les porteurs de fonds publics.

Une autre conséquence sera la politisation de l'économie, consécutive à un accroissement excessif du pouvoir de l'Etat. Les syndicats aussi verront leur puissance augmenter et l'on pourra assister à une lutte très serrée entre eux et l'Etat, deux partenaires aussi redoutables l'un que l'autre quand aucun obstacle ne les arrête. Il faudra exercer un contrôle d'autant plus grand que les nationalisations s'étendront à de nouveaux secteurs de

---

[1] Il semble que la dépression boursière a atteint son point extrême le 20 juillet ; les actions d'entreprises françaises ont coté en moyenne 357 et les titres étrangers 271. Depuis lors, un mouvement de hausse a succédé et les cours ont atteint respectivement (fin août) 435 et 346. Même les actions d'entreprises nationalisées, qui de 690 en avril (mines de charbon de Courrières) étaient tombées à 481 le 20 juillet, sont reparties pour atteindre 550 au début de septembre, tandis que les actions des mines de Lens ont passé de 805 à 567 et 736 respectivement. Il est vrai que cette hausse est aussi dictée par la faiblesse du franc français. La perspective d'une dévaluation quasi certaine explique à elle seule semblable mouvement.

[2] Elle est tombée à 1370 le 20 juillet et est remontée à 1573 le 17 août pour coter 1520 le 3 septembre.

l'économie et pratiquement ce ne sera possible que par une décentralisation de l'organisation de l'Etat.

Sans aucun doute, le pays qui nationalisera verra le nombre de ses fonctionnaires augmenter dans une proportion inquiétante. Un économiste français, Jean Choffel, estime à 150.000 l'apport en employés et ouvriers que vaudra à l'armée des fonctionnaires la nationalisation des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Il est vrai que tous ne sont pas « improductifs ». Au contraire, la plus grande partie sera maintenue dans son activité antérieure, mais on ne peut s'empêcher de penser que le fonctionnarisme est actuellement une plaie qu'il faut maintenir dans des limites aussi étroites que possible, puisqu'elle ne peut être supprimée.

Conclusion

La guerre a prodigieusement accéléré dans les pays belligérants l'évolution des idées ; elle a obligé l'économie à se transformer pour se mettre intégralement au service de l'intérêt général. Le sentiment de solidarité de tous les membres d'un même pays a pris forme et s'est imposé. L'économie des pays en guerre est devenue vraiment nationale. Le facteur travail a réalisé l'importance de son apport dans le cadre de la nation ; il s'est acquis une place de tout premier plan. Aujourd'hui, il prétend faire valoir ses droits et demande dans divers Etats la réalisation de certaines réformes de structure.

Or, notre situation géographique est telle, et notre pays est si petit, que nous sommes obligés de tenir compte de ce qui se fait autour de nous. Nous n'avons pas une économie indépendante. Nous ne pouvons pas ignorer les expériences des autres, qu'on le veuille ou non, nous serons certainement compris dans une des sphères d'influence des grandes nations. Il semble bien que nous appartiendrons à la sphère occidentale, dans laquelle on peut d'ores et déjà compter la Grande-Bretagne et la France. C'est pourquoi tout ce qui intéresse notre voisine de l'ouest nous touche au premier chef, et toute expérience qu'elle est en train de faire doit être un peu considérée comme notre expérience. Nous devons nous souvenir que si nous n'avons pas les moyens d'en faire une, — elle aurait pour nous tous les caractères d'une aventure, mais,

pour un grand pays, elle n'est qu'une phase normale de son histoire sociale, — nous avons le devoir de suivre de près ce qui se passe en France.

Il ressort de toutes les nouvelles qui nous en parviennent que les hommes qui ont la responsabilité du pouvoir agissent avec une sage prudence. Cette prudence est dictée, d'une part, par le sentiment évident qu'une œuvre aussi fondamentale qu'une réforme de structure doit être intelligemment pensée et longuement méditée avant de passer dans sa phase de réalisation. Pour être durable, toute réforme doit être l'aboutissement d'une évolution, à moins que l'inaction des élites ne provoque dans le peuple une vague de fond qui prenne la forme d'une révolution totale et brutale s'abattant sur le pays. Le devoir de chacun est de faire un effort pour comprendre les revendications du monde ouvrier qui aspire à plus d'équité, qui demande que le travail soit mieux représenté au sein de l'entreprise, et qu'à défaut de hauts salaires, on lui garantisse un minimum vital d'existence. Certes, l'ouvrier ne comprend souvent pas les difficultés que rencontre le capital ni les soucis du chef de l'entreprise et s'il les connaissait, il serait peut-être le premier étonné. Mais il ne prétend pas vouloir renverser les rôles ; il demande une réforme qui le situe sur un plan nouveau, car il ne veut plus « travailler uniquement pour le capital », — sans qu'il se rende toujours compte que le succès de l'entreprise lui assure son gagne-pain.

Sans doute l'ouvrier se leurre-t-il parfois sur les bénéfices faits par l'entreprise, mais n'a-t-il pas souvent vu des abus ? Ceux-ci ne sont pas étrangers aux exigences formulées par les milieux de gauche.

Enfin, rappelons que la bourgeoisie à laquelle nous appartenons, a eu aussi sa période révolutionnaire. Elle a été un enfant terrible ; n'a-t-elle pas renversé la féodalité ? C'est pourquoi nous devons faire un effort de compréhension, nous élever sur le plan de l'histoire pour saisir tout le sens de certaines revendications sociales. Tel est le cas pour les nationalisations.

Toutefois, dans cette importante question, un facteur ne doit pas être négligé : c'est celui du rendement. Une transformation de structure, même justifiée du point de vue national, qui n'en tiendrait pas compte risquerait de conduire le pays qui se prête à cette expérience à une faillite à plus ou moins brève échéance.

Le facteur rendement est une réalité économique qui a toujours guidé l'entreprise privée. Nous pensons qu'il devra continuer à être l'objet des préoccupations des hommes qui seront à la tête des entreprises nationalisées à défaut de quoi le pays tout entier s'en ressentira gravement, surtout s'il s'agit d'entreprises travaillant directement ou indirectement pour l'exportation.

La vie est en perpétuelle évolution. Aujourd'hui nous nous trouvons à un tournant. Il est dans l'intérêt même du capital de savoir faire des concessions s'il veut continuer à mériter la confiance dont il a bénéficié pendant plus d'un siècle et qui est partiellement à l'origine de sa puissance.

Nous devons considérer les expériences des autres sans préjugé et essayer de les situer sur le plan européen. Nous verrons alors les choses autrement qu'à travers les lunettes suisses, quelque peu embuées par six années d'isolement.

Jean GOLAY.